



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE
☎ : 04 94 08 69 44
✉ : guichet.unique@le-pradet.fr

**Les inscriptions scolaires 2019 - 2020
en cours d'année pour les nouveaux arrivants**

ont lieu au GUICHET UNIQUE - Parc Cravéro

**Lundi / mardi / mercredi / jeudi de 8h30 à 14h00
Vendredi de 9h00 à 13h00**

Cette information concerne les familles dont les enfants intègrent pour la première fois une école de la Commune (maternelle ou élémentaire).

Les inscriptions se font avec l'un des 2 parents ou un représentant légal.

1°) Dans tous les cas, il faut vous présenter au service GUICHET UNIQUE.

Les pièces suivantes seront demandées pour toute inscription :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers,...)
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.
- Certificat de radiation si l'enfant est scolarisé,
à demander à l'école actuelle avec mention de la date du départ (document indispensable pour l'inscription).
- Carnet de vaccinations (document indispensable pour l'inscription)

Des documents supplémentaires sont à fournir si vous êtes dans une des situations suivantes :

Pour les familles hébergées :

- Justificatif de domicile de la personne qui héberge,
- Certificat d'hébergement sur papier libre (attestation sur l'honneur).

Demande d'inscription en CLIS 4 (ULIS) :

- Fournir la notification MDPH de CLIS 4.

Demande de dérogation de secteur scolaire :

→ Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.

Dès l'enregistrement de votre demande par le Guichet Unique, la fiche d'inscription de votre enfant (ou vos enfants) est transmise à la directrice ou au directeur de l'établissement qui va ensuite vous contacter par téléphone afin de vous fixer un rendez-vous.

2°) Rendez-vous fixé par la directrice ou le directeur

Lors de cet entretien, pensez à vous munir des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille complet.
- Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé. Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir un certificat médical de contre-indication.
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.

L'établissement est susceptible de vous demander des documents supplémentaires (photo, attestation d'assurance...).

3°) L'inscription pour la cantine et / ou l'accueil périscolaire

Les parents doivent déposer un dossier au Guichet Unique qui leur transmet le jour même par mail un code d'accès à l'espace citoyen leur permettant de saisir leurs réservations, modifications ou annulations en ligne.

Un ordinateur est également disponible au Guichet Unique pour les parents qui ne peuvent se connecter par leurs propres moyens.